



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
~~*~*~*

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - quatre, le jeudi 07 novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le vendredi 1er novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 18

Edouard DELTA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Christian TEL, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Sandrine BOLMIN

Etaient absents et ayant donné procuration : 04

Marie-Laure MOESTUS ayant donné procuration à Paul VOUSEMER
Bernadette ANNE MARIE ayant donné procuration à Amédée ENODIG
Nadège RABEL ayant donné procuration à Daniel MOUSTACHE
Hervé HIRA ayant donné procuration à Sandrine BOLMIN

Etaient absents : 05

Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Marianne TEL, Viviane MIMIFIR, Max BYRAM (arrivé au 2^e point),

Secrétaires de séance : Marie-Louise EURICLIDE et Denis CORNEILLE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N°01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024

N°02- Communication de l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2024-0054 délibéré le 22 octobre 2024 relatif au compte administratif 2023 et au budget primitif 2024 de la commune de l'Anse Bertrand

N° 03- Réalisation du lotissement de « sans fenêtre 1 » - Désignation de la SPL Cœur d'énergie comme mandataire.

N° 04- Etude de faisabilité d'un musée - Désignation de la SPL Cœur d'énergie comme mandataire.

N° 05- Etude de faisabilité d'un centre social - Désignation de la SPL Cœur d'énergie comme mandataire.

N° 06- Autorisation d'attribution de subvention à l'Association des courses Karukéra dans le cadre du reversement de la redevance liée aux enjeux hippiques

N° 07- Autorisation d'attribution de subvention à l'association Comité des œuvres sociales du personnel communal de l'Anse-Bertrand

N° 08- Autorisation d'attribution de subvention à l'association MOLEM GLISS pour l'organisation du championnat de France de Waveski Surfing

N° 09- Demande de dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme

DELIBERATION N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024.¹

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 02- Communication de l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2024-0054 délibéré le 22 octobre 2024 relatif au compte administratif 2023 et au budget primitif 2024 de la commune de l'Anse Bertrand

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-19 ;
Vu l'article L.243-5 du Code de Juridictions Financières ;

Les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat.

L'avis de la chambre régionale des comptes n° 2024-0054 présentée a été délibéré le 22 octobre 2024.

L'arrêté pris par le représentant de l'Etat sera présenté au conseil municipal suivant sa réception.

Les conseillers municipaux sont invités à prendre acte de l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2024-0054 délibéré le 22 octobre 2024 relatif au compte administratif 2023 et au budget primitif 2024 de la commune de l'Anse Bertrand, (en annexe 2).

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024

Observations des élus :

Monsieur ENODIG dit se rendre compte de pas mal de chose, lors du vote du CA et du BP 2024, les restes à réaliser étaient cachés et ils constatent que la chambre leur a donné raison.

Il ajoute que ses remarques seront sur le CA. Tous les CA présentés depuis 10 ont été retoqués pour insincérité. C'est selon lui encore une fourberie.

Il indique avoir 4 questions :

Comment expliquer une admission en non-valeur au vu de la situation de la commune ?

Comment expliquer l'augmentation au chapitre 012 compte tenu de la caisse des écoles remunicipalisée. 555 663 €

Comment expliquer l'oubli d'une créance de 519 340€ détenus pour le Symeg

Comment pensez-vous améliorer votre gestion ?

Monsieur le Maire répond, qu'il semble oublier qu'il était au pouvoir de 1995 à 2001 et ensuite de 2006 à 2014. Que tout ce qu'il a dit provient de l'héritage.

Monsieur le Maire ajoute : « Nous avons trouvé un déficit budgétaire de 6 millions 2, ramené à 3 millions 8. La dette de la SEMANOR a été soldée à hauteur de 1 million sur les 10 ans et en 2024 3540000 euros. Il y avait également 2,5 millions de dettes sociales, sans compter les dettes de fournisseurs.

Vous avez aussi vendu des terrains et des maisons qui depuis 25 ans n'étaient pas payés. C'est aujourd'hui que nous commençons à faire payer. Le montant total c'est 1 2500 000 euros, la chambre les a répartis sur 3 ans. Vous les aviez mis dans le budget en recette, nous avons dû les remettre en charge.

Vous parlez du 012, nous avons trouvé pour la CDE 800 000 euros de dette. Lorsqu'on a remunicipalisé, c'est l'actif et le passif. 30 agents ont été intégrés à la commune. 1,2 millions de charge sociale et de salaire plus les 800 000 euros de dette. 300 000 euros ont déjà été payés. C'est pour cela qu'il reste environs 500 000€ à payer.

Désormais cela apparaît sur la commune car elle a pris l'actif et les passifs.

Nous acceptons de les gérer, nous avons déjà payé une partie. Il y a plein de majorations de retard qui date de 1992, nous avons demandé une exonération afin de faire baisser les charges sur le 012.

Pour le Symeg c'est une régularisation d'écriture concernant le TEPCV. En face nous devons recevoir plus de 450 000 euros de certificat d'économie d'énergie.

Pour le rétablissement, au fur et à mesure que nous payons des dettes, elles ne seront plus dans le budget. Un très beau travail d'élargissement des bases fiscales a été fait, elles seront encore élargies en 2025. Ce qui permettra de diminuer encore le taux des impôts.

C'est facile de parler de fourberie, je tiens à rappeler ce que j'ai trouvé en arrivant dans les tiroirs. Vous avez voté 900 000 euros de déficit le CA en 2013 et en réalité le déficit était de 6 millions 2 regardé la différence, c'est ça la vraie fourberie ».

Monsieur ENODIG indique parler en fonction de l'avis de la CRC. « En 2014 vous avez trouvé un déficit de 740 000€. Vous parlez de 6 millions c'est marqué nulle part. C'est dans le BP que vous avez fait en 2014. Et là le préfet vous a demandé de le ramener à 3 millions. Vous ne me trompez pas. Vous ne trompez pas les autres.

Vous parlez tout le temps de l'héritage de votre prédécesseur. J'étais dans la majorité de 2006 à 2013 mais vous faites comme si vous êtes arrivés en 2014 non vous étiez là avant. Quand on prend

la commune c'est pour gérer, vous êtes arrivé depuis 10ans, il fallait faire rentrer cette somme-là. Il ne faut pas voir trop grand, il faut faire un budget réaliste. »

Monsieur le Maire répond : « En tout cas le fonctionnement de la commune, les dépenses et les recettes passe par le BP. Vous aviez voté le projet d'agrandissement de la mairie avec le plan de financement qui n'était pas bouclé ».

Monsieur MOUSTACHE précise que concernant les comptes financiers de la commune il y a 2 documents importants le CA et le BP. Qu'il ne faut pas essayer de dire que ce qui est au budget, c'est le résultat effectif. Le budget est prévisionnel. Le résultat financier de la commune est donné par le CA.

Monsieur le Maire répond que Monsieur ENODIG a avancé des chiffres en 2013, qu'il affiche le CG de 2014, il s'agit du document du percepteur : total des dettes 5 millions 257, 71 ça ce n'est pas le maire c'est le percepteur. Ce sont toutes ses dettes que nous avons dû payer.

Monsieur MOUSTACHE indique que ce n'est pas la finalité car on ne tient pas compte des restes à réaliser.

Le conseil municipal prend acte

DELIBERATION N° 03- Réalisation du lotissement de « sans fenêtre 1 » - Désignation de la SPL Cœur d'énergie comme mandataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2241-1 et L 1311-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L324-1 ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL Cœur d'énergie en date du 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant la nécessité de développer le territoire communal,

Considérant la nécessité de satisfaire à la demande croissante de logements sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de renforcer le territoire de la commune en infrastructures,
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Observations des élus : Monsieur ENODIG interroge sur le montant du terrain qui lui semble élevé, est-ce que ce sera accessible au Ansois.

Il lui ait répondu que la SPL a défini les prix en cohérence avec les prix en vigueur sur le marché.
Le responsable de l'urbanisme précise que certaines ventes atteignent désormais le montant de 180€/m²

Après débat, le conseil municipal délibère :

POUR (16) : Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Christian TEL, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Marie-Laure MOESTUS,

ABSTENTIONS (6) : Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Sandrine BOLMIN, Bernadette ANNE MARIE, Nadège RABEL, Hervé HIRA

Le Maire n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation des études et travaux d'aménagement du lotissement de "Sans Fenêtre 1",

Article 2 : D'approuver le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 2.660.441,55 € HT soit 2.882.320,94 € TTC,

Article 3 : D'approuver les prix de cession des lots destinés à l'habitat à 160€/m² et 150€/m² pour ceux réservés aux activités économiques et artisanales,

Article 4 : D'approuver la passation d'un contrat de mandat à la SPL Cœur d'Energie pour la réalisation et la commercialisation de l'opération au nom et pour le compte de la commune,

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 6 : De charger le Maire et la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 04- Etude de faisabilité d'un musée - Désignation de la SPL Cœur d'énergie comme mandataire.

Vu l'intérêt que suscite la réalisation d'un musée Centre-ville, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des études de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2241-1 et L 1311-5,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L324-1 ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL Cœur d'énergie en date du 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant la nécessité de développer le territoire communal,

Considérant la nécessité de renforcer le territoire de la commune en équipement public,

Considérant la nécessité de revitaliser le centre-ville

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine matériel et immatériel de la commune,

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

POUR (16) : Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Christian TEL, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Marie-Laure MOESTUS,

ABSTENTIONS (6) : Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Sandrine BOLMIN, Bernadette ANNE MARIE, Nadège RABEL, Hervé HIRA

Le Maire n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation de l'étude de faisabilité d'un musée en Centre-ville,

Article 2 : D'approuver le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 28 500 € HT soit 30.922,50€ TTC.

Article 3 : D'approuver la passation d'un contrat de mandat d'études à la SPL Cœur d'Energie pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un musée en Centre-ville au nom et pour le compte de la commune,

Article 4 : D'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 6 : De charger le Maire et la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 05- Etude de faisabilité d'un centre social ~ Désignation de la SPL Cœur d'énergie comme mandataire.

Vu l'intérêt que suscite la réalisation du centre social, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des études de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2241-1 et L 1311-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L324-1 ; ü Vu les statuts constitutifs de la SPL Cœur d'énergie en date du 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant la nécessité de développer le territoire communal,

Considérant la nécessité de déployer sur le territoire de la commune des équipements publics,

Considérant la nécessité de revitaliser le centre-ville,

Considérant la nécessité de renforcer la cohésion sociale sur le territoire de la commune,

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité

Le Maire n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1 : Article 1 : D'approuver la réalisation de l'étude de faisabilité d'un centre social,

Article 2 : D'approuver le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 28.500 € HT soit 30.922,50€ TTC,

Article 3 : D'approuver la passation d'un contrat de mandat d'études à la SPL Cœur d'Energie pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un centre social au nom et pour le compte de la commune,

Article 4 : D'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 6 : De charger le Maire et la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Anse-Bertrand.

N° 06- Autorisation d'attribution de subvention à l'Association des courses Karukéra dans le cadre du reversement de la redevance liée aux enjeux hippiques

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts prévoit qu'une fraction du prélèvement opéré par l'Etat sur le produit brut des paris hippiques organisés par les sociétés de courses de chevaux est reversée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, qui ont un hippodrome sur leur territoire.

Au titre des années 2019 à 2022, la commune a perçu la somme de 30 883,66 €.

Année de référence	Année de versement	Montant perçu
2019	2021	7 092,95 €
2020	2021	8 616,20 €
2021	2022	7 518,93 €
2022	2023	7 653,89 €
Total		30 883,66 €

A l'origine, l'objectif de cette taxe était d'intéresser les communes et les EPCI à l'activité de leur hippodrome tout en leur donnant les moyens de soutenir davantage les programmes d'investissements et d'animations des sociétés de courses de leurs territoires.

L'association des courses Karukéra, qui participe activement au développement des activités hippiques dans la commune, a sollicité la Commune dans le cadre du reversement de la redevance liée aux enjeux hippiques afin de soutenir son activité.

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'autoriser le reversement de 50% de la redevance sur les enjeux hippiques perçue par la commune au titre des années 2019 à 2022 pour un montant total de 15 441,83 euros à l'Association des courses Karukéra.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le reversement de 50% de la redevance sur les enjeux hippiques perçue par la commune au titre des années 2019 à 2022 pour un montant total de 15 441,83 euros à l'Association des courses Karukéra.

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 07- Autorisation d'attribution de subvention à l'association Comité des œuvres sociales du personnel communal de l'Anse-Bertrand

L'association dénommée Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de l'Anse-Bertrand a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention afin de lui permettre d'effectuer les démarches et achats nécessaires à son fonctionnement ainsi que l'organisation d'actions en faveur des agents de la collectivité, conformément aux missions de l'association.

Considérant l'importance du soutien aux actions en faveur du bien-être des agents de la collectivité, il est proposé au conseil municipal :

1. D'autoriser l'attribution d'une subvention de 7000 € à l'association Comité des œuvres sociales du personnel communal de l'Anse-Bertrand au titre de l'année 2024,
2. D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Observations des élus : Monsieur ENODIG indique qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Il y a des décisions à prendre pour la carrière des agents, il n'y a pas de lignes directrices de gestion.

Monsieur le Maire répond que le COS va favoriser les échanges entre le personnel, le bien être, le cadre de vie et travail et la cohésion.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : 1. D'autoriser l'attribution d'une subvention de 7000 € à l'association Comité des œuvres sociales du personnel communal de l'Anse-Bertrand au titre de l'année 2024,

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 08- Autorisation d'attribution de subvention à l'association MOLEM GLISS pour l'organisation du championnat de France de Waveski Surfing

L'association MOLEM GLISS a sollicité la Commune à hauteur d'une contribution d'un montant de 954 € dans le cadre de l'organisation du championnat de France de Waveski Surfing 2024 afin de prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation d'un cocktail.

Vu la délibération n°04 du 08 février 2024,

Vu la convention d'organisation du championnat de France de Waveski surfing 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 954 € à l'association MOLEM GLISS dans le cadre de l'organisation du championnat de France de Waveski Surfing
- D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : 1. D'autoriser l'attribution d'une subvention de 954 € à l'association MOLEM GLISS,

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° 09- Demande de dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme

Il s'agit de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin de financer les frais liés à la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Dans le cadre de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et la mise en œuvre des

documents d'urbanisme, la Commune peut prétendre jusqu'à 80% d'aides publiques.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 77 500 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses par principaux postes	Montants (HT)	Ressources	Montants	%
Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Conseil et assistance Animation et participation à des réunions de concertation et de travail Assistance au service d'urbanisme de la commune pour l'application et la révision du PLU Maîtrise d'œuvre : Diagnostic territorial et expressions des enjeux stratégiques ; Mise au point du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; OAP, règlement, zonage et annexes ; Évaluation environnementale (État Initial de l'Environnement et Évaluation Environnementale) ; Concertation (phase transversale) ; Mise au point du projet de l'arrêt à l'approbation	38 000 € 39 500 €	Autofinancement : Aides publiques sollicitées (*) : - État	15 500 € 62 000 €	20 % 80 %
Total <i>(Coût global de l'opération H.T.)</i>	77 500 €	Total des recettes	77 500 €	100 %

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 62 000€,

Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 5 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.